

DECISION N° 96/22

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

OBJET : Prévention SIDA - Convention opération "Le geste tranquille".

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code des Communes, et notamment l'article L 122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry portant délégation au Maire pour certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la proposition de la Société VISIOCOM 61, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY de :

- procéder à une information gratuite auprès des foyers yerrois, concernant les mesures de prévention contre le SIDA,
- de mettre à disposition des préservatifs, gratuitement, dans des lieux à définir d'un commun accord avec la Mairie, à charge pour la ville d'assurer la distribution de la revue d'information,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une mesure de protection sanitaire et sociale,

DECIDE de signer la convention entre la ville et la Société VISIOCOM, relative à la mise en place de l'opération "Le geste tranquille".

Fait à YERRES, le 28 Février 1996



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

